



## CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN ARDECHE

# COMITE DE RIVIERE

## Compte rendu de la réunion du 22/06/2017

INVITES	Présents	Excusés
Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche	<i>Jean Pascal ; France Nublât</i>	
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	<i>Charlotte Meunier</i>	
Syndicat Mixte Ardèche Claire	<i>Floriane Morena ; Simon Lalauze ; Elodie Monaci ; Anne Fell</i>	
Commune d'Aiguèze	<i>Alain Chenivresse</i>	
Commune d'Aubenas		
Commune de Prunet		X
Commune de St Laurent sous Coiron	<i>Michèle Gilly</i>	
Commune de St Sernin		
Commune de Thueyts	<i>Daniel Teston</i>	
Commune de Vals les Bains	<i>Patrick Archimbaud</i>	
Commune de Vogüé		X
Conseil Départemental 07	<i>Jean-Luc Parat</i>	
Conseil Départemental 30		X
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes		X
Conseil Régional Occitanie		
Préfecture de l'Ardèche		X
Préfecture du Gard		
Direction Départementale Territoires 07		
Direction Départementale Territoires et Mer 30		
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes		
Agence Eau RMC	<i>Jean-Marc Pillot ; Franck Gilbert</i>	
Agence Régionale de Santé		
ONEMA SD 07		
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	<i>Gérard Brouillard</i>	
Pays de l'Ardèche Méridionale	<i>Pascale Lioutier</i>	
Conservatoire des Espaces Naturels RA		X
Chambre Agriculture 07		X
Chambre Agriculture 30		
Chambre de Commerce et d'Industrie 07		X
Fédération Pêche 07	<i>Christian Boucansaud</i>	
FRAPNA 07		X
Syndicat d'Hotellerie de Plein Air		X
Association VPH 07		
Association Migrateurs Rhône Méditerranée		X
Fédération Départementale de canoë kayak 07		

### ORDRE DU JOUR

Présentation du dossier définitif du Contrat de Rivière Ardèche

## INTRODUCTION

Pascal Bonnetain, président de l'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire et de la CLE, rappelle en préambule de la réunion que le programme de contrat de rivière présenté porte sur une première période de 3 ans (2017-2019) pour s'articuler avec le calendrier du programme d'aide de l'Agence de l'Eau.

L'ambition de ce contrat est forte, comme en témoigne la programmation technique et financière qui est supérieure à l'ensemble du précédent contrat mené sur 7 ans.

Daniel Teston, référent territorial Ardèche à la CLE, introduit la réunion et remercie les participants de leur présence.

Il rappelle l'historique des démarches de gestion de l'eau sur le bassin versant, ainsi que le bilan des 2 précédents contrats de rivière sur l'Ardèche. Avec la signature des contrats de rivière Beaume-Drobie et Chassezac en 2015, le bassin versant est aujourd'hui entièrement couvert par des programmes opérationnels.

Le diaporama présenté en séance est annexé à ce compte-rendu.

## SYNTHESE DES ECHANGES

- **Ressources en eau – gestion quantitative**

Jean-Marc Pillot souligne le fort engagement de l'Agence de l'Eau sur le financement des opérations portant sur des ressources déficitaires. Pour les autres ressources, une intervention à hauteur de 30% est possible sous forme d'avance.

Jean-Luc Parat rappelle que les contrats territoriaux arrivent à échéance fin 2017. Des taux d'aide théoriques sont affichés dans le contrat de rivière pour 2018-2019, qui seront à confirmer. Le Département finance des opérations relevant de priorités départementales. Celles-ci seront établies en intégrant les priorités du contrat de rivière.

Jean Pascal attire l'attention sur les précautions nécessaires dans l'usage du terme de priorité, car les enveloppes financières du Département et de l'Agence de l'Eau sont limitées. La question des critères de priorité utilisés en cas d'arbitrage entre opérations se pose.

Jean-Marc Pillot précise que les priorités de l'Agence portent sur les volumes économisés sur les ressources déficitaires.

Jean-Luc Parat indique que le Département s'appuiera sur les priorités déterminées par les Syndicats de Rivière.

Pascal Bonnetain soulève les difficultés de montage financier de ce contrat de rivière par rapport aux précédents. De plus, les maîtres d'ouvrages doivent pouvoir trouver un avantage à l'inscription d'opérations dans le contrat de rivière, pour qu'il reste un outil de cohérence et de solidarité sur le territoire. Grâce à cette démarche, les petites collectivités peuvent plus facilement positionner leurs opérations pour des demandes d'aide et bénéficier d'un appui au montage et au suivi de leurs dossiers. Les élus locaux sont volontaires pour porter et mettre en œuvre des programmes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, mais font face à la baisse des aides publiques.

- **Fonctionnalités des milieux**

Anne Fell explique que le montant prévisionnel des opérations de restauration de la continuité est sous-évalué dans le projet de contrat en raison de l'absence de données financières concernant des projets de travaux en cours d'instruction.

Jean Pascal souligne la complexité du sujet de la continuité écologique, notamment vis-à-vis de la notion de patrimoine (écologique, bâti, socio-culturel ...).

Pascal Bonnetain indique le besoin d'un avis global de la CLE sur cette thématique, plutôt qu'au cas par cas.

Sur les possibilités de financement, Jean-Marc Pillot informe que l'Agence de l'Eau intervient jusqu'à 80% pour l'effacement des ouvrages prioritaires et accompagne deux opérations de restauration hydromorphologique à hauteur de 80% dans le cadre du Contrat.

Christian Boucansaud interroge sur la maîtrise d'ouvrage DDT07 pour la restauration de la continuité du seuil de St Martin d'Ardèche (seuil du Moulin), et sur l'absence de l'opération de mise en place d'un dispositif de suivi du franchissement piscicole sur le seuil de Vallon-Salavas.

Anne Fell répond que, suite à l'abandon du droit d'eau par le propriétaire, le seuil du Moulin fera partie du Domaine Public Fluvial et sera à ce titre propriété de l'Etat. Concernant le dispositif de suivi du franchissement piscicole, le travail préalable à l'inscription de cette opération dans le contrat de rivière a revu à la hausse le montant prévisionnel, des difficultés de portage induites et des pistes de co-maîtrise d'ouvrage. Cette opération pourra être inscrite dans la 2<sup>e</sup> tranche de programmation (2020-2021), une fois ces points résolus.

- **Qualité des eaux - pollutions**

Suite à une remarque de Jean Pascal sur les priorités du contrat de rivière relatives aux zones de captage, les critères validés avec l'ARS et la CLE fin 2016 seront mentionnés dans le tableau de programmation.

- **Structuration du territoire**

Jean-Marc Pillot présente l'appel à projet de l'Agence de l'Eau « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ». Cet appel à projet s'adresse aux collectivités prenant la compétence.

- **Calendrier prévisionnel**

Compte tenu des incertitudes de financement (Département 07 à partir de fin 2017 et Agence de l'Eau à partir de fin 2018), Jean Pascal fait part des réserves nécessaires à inclure dans les délibérations des maîtres d'ouvrages. Il ne pourra s'agir que de délibérations de principe.

⇒ Les maîtres d'ouvrages recevront un modèle de délibération incluant ces réserves.

**AVIS DU COMITE DE RIVIERE**

**Le comité de rivière valide le dossier du contrat de rivière Ardèche  
pour la tranche 2017-2019**